

PASSEPORT :

Information capitale : Il est porté à la connaissance de tous les usagers du Consulat Général du Burkina Faso que les différentes prestations seront subordonnées à la prise préalable de rendez-vous qui devront être pris au moyen des contacts ci-après :

- 0033) 01 53 86 01 00 ;
- 0033) 6 28 62 85 78 ;
- consulat.general.bf@gmail.com.

Ceux-ci seront fonctionnels de **09 Heures 30 minute à 13 Heures 00 minutes** les matins, **14 Heures 00 minute à 17 Heures 00 minute les soirs**, du lundi au vendredi.

Le présent document comporte sept (07) pages et des flèches directionnelles situées tout en bas, permettant de défiler, et de le parcourir pour trouver la situation qui est la vôtre.

Le passeport est **un titre individuel qui certifie l'identité de son titulaire** et dont les conditions **de délivrance sont strictes en matière d'état civil et de nationalité**. Depuis le 30 août 2018, le Burkina Faso a décidé de délivrer désormais un nouveau type de passeport, dit **biométrique**, en lieu et place de celui délivré jusque-là.

Ce type de passeport a des exigences différentes de celles du passeport non biométrique délivré jusqu'alors. En effet, dans le cadre du processus de délivrance du passeport biométrique il est prévu :

- ✓ la prise des empreintes digitales du demandeur,
- ✓ une photographie numérique du demandeur, répondant à des normes photographiques pour ceux qui font la demande directement à Ouagadougou ;
- ✓ trois (3) photos d'identité prises de face sur fond blanc, dont les normes photographiques sont ci-dessous définies, pour les usagers qui déposent leurs demandes au Consulat Général du Burkina Faso à Paris.

En vue de répondre aux exigences susmentionnées, le demandeur devra effectuer le déplacement du Consulat Général du Burkina Faso à Paris, pour la prise des empreintes ou se rendre au service passeport de l'Office National d'Identification (ONI) sis à Ouagadougou pour se faire établir son passeport.

I. Lieu d'obtention du passeport

Vous pouvez solliciter la délivrance d'un passeport (première demande ou renouvellement) :

- ✓ directement au Consulat Général du Burkina Faso à Paris ou
- ✓ au Ministère de la Sécurité à l'ONI à Ouagadougou.

En ce qui concerne les dépôts au Consulat Général du Burkina Faso à Paris, ils se font les mardi et jeudi uniquement sur rendez-vous pris au moyen des contacts susmentionnés, selon les horaires suivants :

- **Matin : 10 heures- 12 heures ;**
- **Après-midi : 14 heures - 15 heures 30 minutes.**

N.B. :

1. Il est important de noter que toutes les demandes sont acheminées à Ouagadougou pour traitement, le temps d'attente dépendra donc du traitement du dossier à ce niveau. Toutefois, le Consulat Général reste disponible pour apporter des réponses adéquates aux préoccupations des demandeurs, liées au traitement de leurs différents dossiers;

2. un certificat tenant lieu de passeport pourra être délivré à toutes fins utiles à tout demandeur qui en exprime le besoin.

II. Les pièces à fournir

A. Pour les burkinabè de naissance (première demande)

1. Un formulaire de demande de passeport dûment renseigné¹ et signé ;
2. un (1) extrait d'acte de naissance ou une copie légalisée de celui-ci ;
3. un (1) certificat de nationalité burkinabè ou une copie légalisée de celui-ci ;
4. une (1) copie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) et de la Carte d'Identité Consulaire (CIC) ;
5. un (1) casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. un (1) document justifiant l'identité du père et de la mère (copie de la CNIB ou du passeport ou CIC légalisée) ;
7. trois (3) photos d'identité prises de face sur fond blanc, format 4,5 cm sur 3,5 cm, les deux (2) oreilles bien visibles ; le port de boucles - d'oreilles [de petites, les grandes boucles sont à proscrire (créoles par exemple) et de verres correcteurs est admis] ;
8. une (1) attestation de la profession ou une copie de celle-ci, ou une copie du certificat de scolarité ;

¹ A télécharger sur le présent site ou à retirer au Consulat Général du Burkina Faso à Paris ou à l'ONI à Ouagadougou.

9. 80 euros (Régime A : titulaire d'une carte consulaire) ou 160 euros (Régime B : non titulaire d'une carte consulaire) en espèces uniquement.

N.B. :

*I. Tout paiement effectué est non remboursable, **cependant pour ce qui est des frais de passeport, le remboursement est possible auprès de la Direction Générale du Trésor Public et de la Comptabilité directement à Ouagadougou.***

II. Pour les photos :

- *se passer des boucles d'oreilles, des parures au cou et des coiffures qui cachent les oreilles, dans la mesure du possible pour éviter les rejets ;*
- *éviter de porter une tenue blanche, le fond étant blanc, ;*
- *éviter de porter des tenues qui ferment le cou (col monté) et les manteaux ;*
- *joindre un document médical autorisant le port de verres correcteurs, pour les demandeurs qui en portent.*

III. Autres

- Il est impossible de déposer la demande de carte consulaire en même temps que la demande de passeport, car la CIC est une pièce obligatoire.

- Par ailleurs, il est à noter que ceux qui ne possèdent que la CNIB devront payer les tarifs normaux (ils n'auront pas droit à la réduction d 50% que procure la détention de la carte consulaire), ils paieront ainsi 20 euros pour les légalisations et 160 euros pour la confection du passeport.

B. Pour les personnes ayant acquis la nationalité par le mariage (première demande)

1. Un formulaire de demande de passeport dûment renseigné et signé ;
2. un (1) extrait d'acte de naissance ou une copie légalisée de celui-ci ;
3. un (1) certificat de nationalité burkinabè ou une copie légalisée de celui-ci ;
4. une (1) copie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè et de la carte consulaire ;
5. un (1) casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. une (1) copie légalisée du passeport, de la CNIB ou de la carte consulaire (CIC) du conjoint ;
7. une (1) copie légalisée de l'acte de mariage ;
8. trois (3) photos d'identité prises de face sur fond blanc, format 4,5 cm sur 3,5 cm, les deux (2) oreilles bien visibles ; le port de boucles - d'oreilles [de petites, les grandes boucles sont à proscrire (créoles par exemple) et de verres correcteurs est admis] ;
9. une (1) attestation de la profession ou une copie de celle-ci ou du certificat de scolarité ;

10. **80 euros (Régime A : titulaire d'une carte consulaire) ou 160 euros (Régime B : non titulaire d'une carte consulaire) en espèces uniquement.**

N.B. :

- I. *Tout paiement effectué est non remboursable, **cependant pour ce qui est des frais de passeport, le remboursement est possible auprès de la Direction Générale du Trésor Public et de la Comptabilité directement à Ouagadougou.***

II. Pour les photos :

- *se passer des boucles d'oreilles, des parures au cou et des coiffures qui cachent les oreilles, dans la mesure du possible pour éviter les rejets ;*
- *éviter de porter une tenue blanche, le fond étant blanc, ;*
- *éviter de porter des tenues qui ferment le cou (col monté) et les manteaux ;*
- *joindre un document médical autorisant le port de verres correcteurs, pour les demandeurs qui en portent.*

III. Autres

- *Il est impossible de déposer la demande de carte consulaire en même temps que la demande de passeport, car la CIC est une pièce obligatoire.*
- *Par ailleurs, il est à noter que ceux qui ne possèdent que la CNIB devront payer les tarifs normaux (ils n'auront pas droit à la réduction d 50% que procure la détention de la carte consulaire), ils paieront ainsi 20 euros pour les légalisations et 160 euros pour la confection du passeport.*

C. Pour les enfants mineurs dont les parents sont dans les conditions de régimes A ou B

1. Un (1) formulaire de demande de passeport dûment renseigné et signé ;
2. un (1) extrait d'acte de naissance ou une copie légalisée de celui-ci ;
3. un (1) certificat de nationalité burkinabè ou une copie légalisée de celui-ci ;
4. une (1) autorisation parentale (père et mère) ;
5. une (1) copie légalisée du passeport ou de la CNIB ou de la CIC du père et de la mère ;
6. un (1) titre de séjour à l'étranger des parents ;
7. un (1) certificat de scolarité pour les élèves et étudiants ;
8. trois (3) photos d'identité prises de face sur fond blanc, format 4,5 cm sur 3,5 cm, les deux (2) oreilles bien visibles ; le port de boucles - d'oreilles [de petites, les grandes boucles sont à proscrire (créoles par exemple) et de verres correcteurs est admis] ;
9. pour un mineur ayant 15 ans ou plus, joindre une copie légalisée de sa carte consulaire (CIC) ;
10. Pour les parents décédés, bien vouloir joindre les certificats de décès.

11. 80 euros (Régime A) ou 160 euros (Régime B) en espèces uniquement.

N.B. : Les mineurs de moins de 5 ans ne sont pas astreints à la prise d'empreintes, mais

pour ceux de plus de 5 ans, la prise d'empreinte est obligatoire.

*I. Tout paiement effectué est non remboursable, **cependant pour ce qui est des frais de passeport, le remboursement est possible auprès de la Direction Générale du Trésor Public et de la Comptabilité directement à Ouagadougou.***

II. Pour les photos :

- *se passer des boucles d'oreilles, des parures au cou et des coiffures qui cachent les oreilles, dans la mesure du possible pour éviter les rejets ;*
- *éviter de porter une tenue blanche, le fond étant blanc ;*
- *éviter de porter des tenues qui ferment le cou (col monté) et les manteaux ;*
- *joindre un document médical autorisant le port de verres correcteurs, pour les demandeurs qui en portent.*

III. Autres

- *Il est impossible de déposer la demande de carte consulaire en même temps que la demande de passeport, car la CIC est une pièce obligatoire.*
- *Par ailleurs, il est à noter que ceux qui ne possèdent que la CNIB devront payer les tarifs normaux (ils n'auront pas droit à la réduction d 50% que procure la détention de la carte consulaire), ils paieront ainsi 20 euros pour les légalisations et 160 euros pour la confection du passeport.*

D. Pour tout renouvellement d'un passeport

1. Un (01) formulaire de demande de passeport dûment renseigné et signé;
2. un (1) extrait d'acte de naissance ou une copie de celui-ci ;
3. une (1) photocopie du passeport et/ou la déclaration de perte le cas échéant ²;
4. une (1) copie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) ou de la carte consulaire (CIC) ;
5. trois (3) photos d'identité prises de face sur fond blanc, format 4,5 cm sur 3,5 cm, les deux (2) oreilles bien visibles ; le port de boucles -d'oreilles [de petites, les grandes boucles sont à proscrire (créoles par exemple) et de verres correcteurs est admis] ;
6. un (1) certificat de nationalité burkinabè ou une copie de celui-ci;
7. **80 euros (Régime A) ou 160 euros (Régime B) payable uniquement en espèces.**

² En cas de perte, une déclaration de perte devra être établie au Consulat Général à Paris.

N.B. :

- I.** *Tout paiement effectué est non remboursable, **cependant pour ce qui est des frais de passeport, le remboursement est possible auprès de la Direction Générale du Trésor Publique et de la Comptabilité directement à Ouagadougou.***

- II.** *Pour les photos :*
 - *se passer des boucles d'oreilles, des parures au cou et des coiffures qui cachent les oreilles,*
 - *dans la mesure du possible pour éviter les rejets ;*
 - *éviter de porter une tenue blanche, le fond étant blanc, ;*
 - *éviter de porter des tenues qui ferment le cou (col monté) et les manteaux ;*
 - *joindre un document médical autorisant le port de verres correcteurs, pour les demandeurs qui en portent.*

- III.** *Autres*
 - *Il est impossible de déposer la demande de carte consulaire en même temps que la demande de passeport, car la CIC est une pièce obligatoire.*
 - *Par ailleurs, il est à noter que ceux qui ne possèdent que la CNIB devront payer les tarifs normaux (ils n'auront pas droit à la réduction d 50% que procure la détention de la carte consulaire), ils paieront ainsi 20 euros pour les légalisations et 160 euros pour la confection du passeport.*

D1. Conditions de renouvellement :

- ✓ Il faut que la validité du précédent passeport n'excède pas trois (03) mois ;
- ✓ pour les passeports établis avant 1991, constituer un nouveau dossier en s'inspirant des documents énumérés au point A ;
- ✓ pour toute demande de changement à apporter, joindre les documents justificatifs (attestation de la profession ou une copie du certificat de scolarité, copie de l'acte de mariage français ou burkinabè légalisée).

N.B. :

- ✓ **Les femmes qui désirent porter le nom de famille de leur époux doivent joindre à leur dossier l'acte de mariage ou une copie légalisée de celui-ci ;**
- ✓ **les documents scannés ou faxés ne sont pas recevables ;**
- ✓ **les documents doivent être en langue française et le cas échéant joindre la traduction en français visée par le Consulat Général.**

IV. Informations utiles pour le renseignement de la fiche de demande du passeport

Le formulaire actuel, plus détaillé que le précédent doit intégralement être renseigné en lettres majuscules et signé. Il comporte six (06) cases intitulées comme suit :

- ✓ DEMANDEUR ;
- ✓ FILIATION ;
- ✓ DEMANDE ;
- ✓ COORDONNEES, CONTACTS ;
- ✓ CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ;
- ✓ RELEVES IDENTITAIRES.

1. Du demandeur

La première partie du formulaire permet de recueillir toutes les informations sur l'identité du demandeur, sa situation matrimoniale ainsi que sa nationalité. Elle ne comporte pas de nouvelles mentions, mais résume bon nombre de questions de l'ancien formulaire. Le nom demandé en premier lieu est le nom de famille d'origine, ce sera par exemple le nom de jeune fille pour une femme mariée. Le nom marital est le nom acquis par le lien du mariage (le nom du mari).

2. De la filiation

Dans cette partie, en plus des noms et prénoms des parents, il est demandé les numéros de leurs références identitaires désignés par N.I.P. Le NIP étant **le long numéro à 17 chiffres** qui figure **à l'entête sur la première face de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB)**.

3. De la demande

Dans cette case, il est recherché la nature de la demande, son caractère, la raison de la requête et les références des documents identitaires (acte de naissance, carte consulaire, certificat de nationalité), ainsi que les informations sur la CNIB y compris le N.I.P du demandeur.

4. Des coordonnées et contacts

Cette partie a pour but de repérer l'adresse exacte du demandeur.

12. Des caractéristiques physiques

Cette mention permet de déterminer les traits physiques du demandeur.

13. Des empreintes

Dans cette rubrique, il sera demandé au requérant de fournir ses empreintes et d'apposer sa signature.

V. Précautions à prendre

Le passeport est le document d'identité qui reste valable au-delà des frontières nationales, il mérite donc un soin particulier.

En cas de perte ou de vol de son passeport, faire immédiatement une déclaration de perte en bonne et due forme au Consulat Général à Paris, pour servir ce que de droit, et entreprendre le plus rapidement possible des démarches pour son renouvellement.

N.B. :

*I. Tout paiement effectué est non remboursable, **cependant pour ce qui est des frais de passeport, le remboursement est possible auprès de la Direction Générale du Trésor Public et de la Comptabilité directement à Ouagadougou.***

II. Pour les photos :

- *se passer des boucles d'oreilles, des parures au cou et des coiffures qui cachent les oreilles, dans la mesure du possible pour éviter les rejets ;*
- *éviter de porter une tenue blanche, le fond étant blanc ;*
- *éviter de porter des tenues qui ferment le cou (col monté) et les manteaux ;*
- *joindre un document médical autorisant le port de verres correcteurs, pour les demandeurs qui en portent.*

III. Autres

- *Il est impossible de déposer la demande de carte consulaire en même temps que la demande de passeport, car la CIC est une pièce obligatoire.*
- *Par ailleurs, il est à noter que ceux qui ne possèdent que la CNIB devront payer les tarifs normaux (ils n'auront pas droit à la réduction d 50% que procure la détention de la carte consulaire), ils paieront ainsi 20 euros pour les légalisations et 160 euros pour la confection du passeport.*